

## Réunion du Conseil Communautaire 30.06.2016 à 18h30 à Epagny

### Compte-rendu

#### Liste des présents :

**Présents** : MM. MOYEMONT, BAUDRY, BOIRIN, STAIGER, CHAUTEMPS, LAYE, DUPIN, DARPHIN, SAUVAGEOT, PERSIGNY, BRIGAND, LE BOURVA, DELEGUE, LEHMANN, MONNETTE, LAVEVRE, CHAUDRON, ROBIN, BOLDRINI, MONOT, STOERCKEL, PAQUET, POMI, BAUMANN, PERDERISET, SCHWEIZER, BUNTZ, GRADELET, FISCHER, MARCOUYOUX, DANIEL.

Mmes VIENOT, CHANUSSOT, SOLDATI, STAIGER, RABIET, PERRIER, CARDINAL, LETOUZEY, BILBOT, RONDOT, VERPEAUX, MALOUBIER, LOUIS AUROUSSEAU, BONINO.

#### Personnes excusées :

M. BIANCONE,  
M. DEHEE (pouvoir à Mme PERRIER)  
M. PASSEREAU, (pouvoir à M. DELEGUE)

#### Personnes absentes :

M. MICHELIN.

#### Assistaient également à la réunion :

M. PATRIAT (Sénateur)  
MM. REBEROL, MORTET, BAILLEUL, BARD, Mme ESTIVALET (tous suppléants)  
M. DE LAMBERETERIE (Trésorier)

**Rédaction** : Bruno BRILLIARD/Véronique GOUDET, le 4 juillet 2016

**Validation** : Luc BAUDRY, le 25 juillet 2016

**Diffusion** : Délégués communautaires, le

## 23 communes, ensemble, dans l'action...

Parc d'activités du Seuil de Bourgogne - Til-Châtel – Relais petite enfance –  
Tourisme – Espaces jeunes – Voirie intercommunale – Opération programmée  
d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Service public d'assainissement non collectif  
(SPANC) – Office du Tourisme – Structure multi accueil – Enfance/Jeunesse –  
Portage de repas à domicile pour personnes âgées – Ecole de musique – Accueils  
péri et extrascolaires

## 1/ Interventions diverses

**Gendarmerie** : communication des chiffres de la délinquance pour le 1<sup>er</sup> semestre 2016 par l'adjudant-chef DURCAZE.

**CCI** : présentation du schéma d'accueil des entreprises par Marie-Thérèse Seichon et Emmanuel Bughin (le powerpoint de présentation est joint au présent compte-rendu).

Le conseil se réunit pour la première fois dans sa nouvelle configuration : 49 délégués au lieu de 47 précédemment.

Le Président accueille deux nouveaux délégués :

- Anne Verpeaux pour la commune de Marsannay-le-Bois
- Sylvie Louis-Arousseau pour la commune de Til-châtel

## 2/ Approbation du compte rendu de la dernière réunion

Le compte-rendu de la réunion du 19 mai 2016 est adopté par 45 voix favorables, 2 voix contre (Mmes RABIET et PERRIER).

## 3/ Ressources Humaines

### **Protocole temps de travail**

*Bruno BRILLIARD, Directeur Général des Services, présente la modification du protocole ARTT. Le temps de travail hebdomadaire des directeurs et responsables de service est modifié (passage de 35h à 39h) afin de mieux correspondre à l'activité réelle et ainsi leur permettre de bénéficier de jours RTT (23 jours).*

### **Délibération 47/2016**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2010-1657 du 29 décembre 2010,

Vu le Décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu les directives européennes et notamment celle du 23 novembre 1983,

Le Président expose :

Partant du constat que, si le passage aux 35 heures devait s'appliquer à l'ensemble des agents de la COVATI, il ne pourrait en aucun cas s'appliquer à tous compte tenu des spécificités des emplois de chacun. Il a été décidé de distinguer les agents exerçant des fonctions de directeurs et de responsables de service et d'officialiser leur durée hebdomadaire de travail.

Il est proposé à ces agents d'augmenter leur durée hebdomadaire de travail et de bénéficier de jours RTT. Cet aménagement du temps de travail est nécessaire au bon fonctionnement des services et il concilie les besoins de la collectivité et le souhait des agents.

Le Président propose d'adopter un protocole sur l'aménagement du temps de travail applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve**, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique, le projet de protocole d'aménagement du temps de travail annexé à la présente.

### **Répartition du Fonds de Péréquation des ressources intercommunales et Communales 2016**

*Christophe MONOT, Vice-Président délégué aux finances, présente la délibération. Il propose que la COVATI prenne en charge pour l'année 2016 l'intégralité des sommes dues au titre du FPIC, soit la somme de 68 171 €. Les sommes dues par les communes pour un total de 43 924 €, seront diminuées de l'attribution de compensation lors de la CLECT du 21 septembre prochain.*

*Il précise que le FPIC continuera à augmenter en 2017 mais que la part supportée par la COVATI sera figée dans le temps.*

*François PATRIAT, Sénateur, précise qu'il est intervenu dans le cadre de la commission des finances du Sénat afin que le FPIC soit plafonné en 2017 dans l'attente de la réforme de la DGF.*

### **Délibération 48/2016**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 à L 2336-7,

**Vu** la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales,

**Vu** la loi 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 assouplissant notamment les possibilités de répartition interne du FPIC et définissant de nouvelles conditions de majorité pour la répartition libre.

Conformément aux orientations fixées par le parlement en 2011, l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Ce mécanisme appelé fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Le montant des ressources du FPIC est fixé dans la loi de finances. Pour 2016, ces ressources sont fixées à 1 milliard d'euros (360 millions d'euros en 2013, 570 millions en 2014, 780 millions en 2015). A compter de 2017, elles atteindront 2 % des ressources fiscales communales et intercommunales.

Pour la répartition du FPIC, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence.

Il appartient donc à l'organe délibérant de l'EPCI de se prononcer sur la répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres.

Une répartition de « droit commun », ci-jointe, a été établie par les services de l'Etat, conformément aux articles L 2336-3 et L 2336-5 du CGCT.

Néanmoins, trois modes de répartition, dont deux dérogatoires sont possibles :

1. Conserver la répartition de droit commun. Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.
2. Opter pour une répartition dérogatoire « à la majorité des 2/3 » qui respecte les critères ci-dessous
  - Répartition libre entre l'EPCI et ses communes membres qui ne peut s'écarter de plus de 30 % (en plus ou en moins) du montant du droit commun,
  - Répartition entre les communes membres en fonction au minimum de trois critères précisés par la loi :
    - la population,
    - l'écart entre le revenu par habitant des communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
    - le potentiel fiscal ou financier par habitant au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire.
    - Tout autre critère de ressources ou charges choisi par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de minorer ou de majorer de plus de 30 % la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois suivant notification.

3. Opter pour une répartition dérogatoire dite « libre »  
 Dans ce cas, aucune règle particulière de répartition n'est prescrite.  
 L'organe délibérant de l'EPCI doit :
  - Soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant notification par les services préfectoraux
  - Soit délibérer à la majorité des 2/3 des membres du conseil communautaire dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux des communes membres à la majorité simple dans un délai de deux mois suivant notification de la délibération de l'EPCI.

Après avis du bureau communautaire, réuni le 14 juin 2016, le Président propose d'opter pour une répartition dite « libre » dans laquelle la contribution au FPIC serait supportée en totalité par l'EPCI.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Constate** qu'initialement, le montant de la contribution au FPIC pour l'année 2016 est de 68 171 € réparti comme suit selon le calcul de droit commun :

- Part EPCI : 24 247 €

- Part communes membres : 43 924 €

**Décide** d'opter pour une répartition dérogatoire dite « libre ».

**Décide** que la contribution au FPIC pour l'année 2016 d'un montant de 68 171 € sera supportée en totalité par la communauté de communes.

**Dit** que les crédits seront prévus à l'article 73925 lors d'une prochaine décision modificative.

**Précise** qu'il sera tenu compte, dans le calcul des attributions de compensation reversées aux communes, des montants du FPIC 2016 leur incombant calculés selon la répartition de droit commun.

## 5/ Aérodrome

### **Tarifs à compter de 2016**

*Marc CHAUTEMPS, Vice-Président, présente la délibération. Il précise que la commission a souhaité mettre en place une augmentation progressive, plus compréhensible pour les utilisateurs. L'augmentation proposée est de 2 % par rapport aux précédents tarifs.*

### **Délibération 49/2016**

#### **Le Président de la Covati expose :**

En application de l'article 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un transfert de compétences et de patrimoine portant sur l'Aérodrome de Til-Châtel a été réalisé par Convention de l'Etat vers la Covati. Cette Convention est entrée en vigueur le 27 novembre 2006.

La Covati est donc substituée à l'Etat dans l'ensemble de ses droits et obligations antérieurs sur l'Aérodrome situé à Til-Châtel. Elle prend à sa charge l'ensemble des responsabilités techniques, administratives et financières dépendant de l'aérodrome.

Considérant qu'il y a lieu de fixer les redevances à percevoir pour les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel à compter du premier juillet 2016,

*Vu le Décret en date du 29.01.1970 classant l'aérodrome de Til-Châtel en catégorie « D »*

*Vu l'arrêté du 19.12.1985 ouvrant l'aérodrome de Til-Châtel à la circulation aérienne publique*

*Vu les arrêtés préfectoraux n°70/1D/21 du 09.02.1977 et n°93-DRPL/2-71 du 12.03.1993 relatifs aux mesures de Police applicables sur l'aérodrome de Til-Châtel*

*Vu la Convention de transfert de l'aérodrome de Til-Châtel en date du 27.11.2006*

*Vu la délibération du 24 janvier 2007, approuvant les conventions d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel.*

*Vu les Conventions d'occupation temporaires conclues avec l'association « Aéroclub du Val d'Is », l'association « Val d'Is Aéromodèles Club », Monsieur Didier Bonin, M. Christian de Bailliencourt en date du 21 novembre 2011.*

*Vu la Convention de gestion relative à la partie aéronautique conclue avec l'association « Aéroclub du Val d'Is » en date du 3 novembre 2011.*

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

#### **A l'unanimité,**

**Fixe** les redevances à percevoir sur les usagers de l'aérodrome de Til-Châtel, après application d'une augmentation de 2%, comme suit :

#### o **Redevance d'occupation temporaire :**

▪ **5.10 €** par an et par mètre carré couvert occupé.

▪ Cette redevance devra être acquittée par toute personne physique ou morale bénéficiant d'une autorisation d'occupation temporaire de l'aérodrome de Til-Châtel quelle qu'en soit la nature ou la destination. Elle sera due à compter de l'obtention du permis de construire pour les constructions en projet.

▪ Le paiement de cette redevance est fixé chaque année par le Conseil Communautaire de la Covati.

▪ Le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation s'oblige à verser la redevance selon les modalités prévues dans la Convention d'occupation temporaire.

#### o **Redevance appliquée aux aéronefs stationnés sur l'aérodrome de Til-Châtel.**

Redevances aéronefs	Propriétaires	
	Privé	Association
Avion, hélicoptère	306 €	255 €
ULM	255 €	204 €

**Tarif des cotisations rentrée 2016**

Thierry DARPHIN, Vice-Président présente la délibération. La commission musique a proposé une augmentation régulière de l'ordre de 2 %. Cela génère une augmentation comprise entre 1 à 2 euros pour chaque tarif.

**Délibération 50/2016**

Sur proposition de la commission musique et du bureau,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 46 voix favorables, 1 abstention (M. Passereau)

FIXE comme suit les tarifs à compter de l'année scolaire 2016/2017 :

**ELEVES (moins de 25 ans à la date de l'inscription)**

Disciplines	TARIF PAR TRIMESTRE
<b>MUSIQUES ACTUELLES SEULES</b>	<b>51.00 €</b>
<b>SOLFEGE SEUL</b>	
1ère inscription	<b>80.00 €</b>
2ème inscription par famille	<b>68.00 €</b>
3ème et + inscription par famille	<b>54.00 €</b>
<b>SOLFEGE + MUSIQUES ACTUELLES</b>	<b>93.00 €</b>
<b>SOLFEGE + INSTRUMENT</b>	
1ère inscription	<b>124.00 €</b>
2ème inscription par famille	<b>106.00 €</b>
3ème et + inscription par famille	<b>85.00 €</b>
<b>INSTRUMENT + MUSIQUES ACTUELLES</b>	<b>121.00 €</b>
<b>INSTRUMENT SEUL</b>	
1ère inscription	<b>99.00 €</b>
2ème inscription par famille	<b>83.00 €</b>
3ème et + inscription par famille	<b>65.00 €</b>
<b>PIANO SEUL</b>	
1ère inscription	<b>173.00 €</b>
2ème inscription par famille	<b>148.00 €</b>
3ème et + inscription par famille	<b>118.00 €</b>
<b>PIANO + SOLFEGE</b>	
1ère inscription	<b>253.00 €</b>
2ème inscription par famille	<b>216.00 €</b>
3ème et + inscription par famille	<b>172.00 €</b>
<b>SOLFEGE + INSTRUMENT + MUSIQUES ACT.</b>	<b>136.00 €</b>
<b>EVEIL MUSICAL</b>	
1ère inscription	<b>60.00 €</b>
2ème inscription par famille	<b>52.00 €</b>
3ème et + inscription par famille	<b>42.00 €</b>
<b>CIRQUE</b>	<b>51.00 €</b>
<b>FM + CIRQUE</b>	<b>93.00 €</b>
<b>INSTRUMENT + CIRQUE</b>	<b>120.00 €</b>
<b>FM + INSTRUMENT + CIRQUE</b>	<b>136.00 €</b>

En ce qui concerne les élèves extérieurs à la COVATI, à la communauté de communes de Selongey et à la communauté de communes des Sources de la Tille, **un montant forfaitaire annuel de 63 €** sera facturé à chaque élève en plus du montant de la cotisation ci-dessus.

### **ADULTES (plus de 25 ans) :**

<b>Disciplines</b>	<b>TARIF PAR TRIMESTRE</b>
<b>INSTRUMENT SEUL</b>	
Si participation aux ensembles de l'école	<b>132.00 €</b>
Sans participation aux ensembles <b>(durée maximum : 3 ans)</b>	<b>157.00 €</b>
<b>SOLFEGE + INSTRUMENT</b>	
Si participation aux ensembles de l'école	<b>169.00 €</b>
Sans participation aux ensembles <b>(durée maximum : 3 ans)</b>	<b>203.00 €</b>
<b>MUSIQUES ACTUELLES SEULES</b>	
	<b>69.00 €</b>
<b>SOLFEGE + MUSIQUES ACTUELLES</b>	
	<b>126.00 €</b>
<b>INSTRUMENT + MUSIQUES ACTUELLES</b>	
	<b>164.00 €</b>
<b>SOLFEGE + INSTRUMENT + MUSIQUES ACT.</b>	
	<b>185.00 €</b>
<b>CIRQUE</b>	
	<b>69.00 €</b>
<b>FM + CIRQUE</b>	
	<b>126.00 €</b>
<b>INSTRUMENT + CIRQUE</b>	
	<b>164.00 €</b>
<b>FM + INSTRUMENT + CIRQUE</b>	
	<b>185.00 €</b>

### **COTISATIONS ANNUELLES :**

- Classes ensembles instrumentaux : **35.00 €**
- Chorale enfants : **44.00 €**  
(Gratuit pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument)
- Chorale adulte : **95.00 €**  
(1/2 tarif pour les élèves inscrits à un cours solfège ou instrument).

Les classes d'ensembles instrumentaux ainsi que les chorales seront facturées en une seule fois sur l'année.

**Tout trimestre commencé sera dû. Il est impératif d'envoyer un courrier au secrétariat de la COVATI pour officialiser l'interruption des cours.**

## **7/ Actions sociales**

### **Enfance jeunesse**

Cécile STAIGER, Vice-Présidente en charge de l'enfance-jeunesse, présente les délibérations.

#### **Présentation de l'étude de programmation du centre de loisirs**

*Le programmiste a rendu l'étude de programmation du centre de loisirs. Un document présentant une synthèse a été envoyé à tous les délégués. La commission Enfance Jeunesse et le Bureau ont validé l'étude.*

*Celle-ci sera remise à la SPL pour les suites de l'opération (recrutement maître œuvre, études de sols et topographiques).*

## **Délibération 51/2016**

**Vu** la législation Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population (ex Jeunesse et Sports) des Accueils de Loisirs,

**Vu** la législation en vigueur concernant les ERP,

**Vu** l'avis des services de PMI du Conseil Départemental du 18 octobre 2011 et interdisant l'accès du CLSH Anatole France aux enfants de moins de 6 ans,

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des vallées de la Tille et de l'ignon (Covati) et notamment son article 5.7 « Equipements d'intérêt communautaire »,

**Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage de l'opération en date du 23 mai 2016

**Vu** la délibération n°2016-03-29-07 du conseil municipal d'Is-sur-Tille portant « cession d'un terrain pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement »

**Vu** la délibération n° 2016-37 du conseil communautaire du 19 mai 2016 portant « acceptation d'un terrain pour la construction d'un centre de loisirs sans hébergement »

Le Président expose :

La vice-présidente chargée des actions en direction de l'enfance et de la jeunesse présente l'étude de programmation du projet de création d'un Centre de Loisirs Sans Hébergement. Cette étude de programmation a été réalisée par le Cabinet NAVIR.

Le terrain affecté à l'opération est constitué de deux parcelles sur lesquelles sont implantées actuellement un terrain de loisirs et un skate park (Zone UC du PLU, Section AO parcelles 336 et 401 – 3395 m<sup>2</sup>). Ces terrains ont été cédés à la Covati par la ville d'Is-sur-Tille à l'euro symbolique.

Pour des raisons liées à l'ensoleillement du terrain, une implantation Nord-ouest Sud-est est préconisée.

Le Plan Général des espaces extérieurs se répartit de la façon suivante, sur 2 200 M<sup>2</sup> :

- Jardin, cour des 3-6 ans = 500 M<sup>2</sup>
- Jardin, cour des 6-12 ans = 400 M<sup>2</sup>
- Jardin, cour des 12-18 ans = 200 M<sup>2</sup>
- Terrain de Sports = 600 M<sup>2</sup>
- Zones d'activités, parkings, et divers = 500 M<sup>2</sup>

Le Plan Général des espaces administratifs se répartit de la façon suivante, sur 195 M<sup>2</sup> :

- Accueil = 45 M<sup>2</sup>
- Cuisine = 20 M<sup>2</sup>
- Bureau de direction = 15 M<sup>2</sup>
- Salle des animateurs = 20 M<sup>2</sup>
- Salle de soin = 10M<sup>2</sup>
- Sanitaires adultes = 10M<sup>2</sup>
- Salle de stockage = 30 M<sup>2</sup>
- Locaux d'entretien = 20 M<sup>2</sup>
- Local Poubelles = 5 M<sup>2</sup>
- Circulations = 20 M<sup>2</sup>

Le Plan Général des espaces 3-6 ans se répartit de la façon suivante, sur 285 M<sup>2</sup> :

- Vestiaires = 30 M<sup>2</sup>
- Grande Salle = 70 M<sup>2</sup>
- 2 Petites salles atelier = 70 M<sup>2</sup>
- 2 Dortoirs = 45 M<sup>2</sup>
- Sanitaires = 25 M<sup>2</sup>
- Salle de Stockage = 20 M<sup>2</sup>
- Circulations = 25 M<sup>2</sup>

Le Plan Général des espaces 6-12 ans se répartit de la façon suivante, sur 260 M<sup>2</sup> :

- Vestiaires = 20 M<sup>2</sup>
- Grande Salle divisible = 130 M<sup>2</sup>
- 2 salles communes avec les 12 – 18 ans = 50 M<sup>2</sup>
- Sanitaires en commun avec les 12 – 18 ans = 20 M<sup>2</sup>
- Salle de Stockage = 20 M<sup>2</sup>
- Circulations = 20 M<sup>2</sup>

Le Plan Général des espaces 12-18 ans se répartit de la façon suivante, sur 90 M<sup>2</sup> :

- Grande Salle = 50 M<sup>2</sup>
- 2 salles communes avec les 6 – 12 ans = 50 M<sup>2</sup> (locaux déjà comptabilisés)
- Sanitaires en commun avec les 6 – 12 ans = 20 M<sup>2</sup> (locaux déjà comptabilisés)
- Sanitaires adultes = 5 M<sup>2</sup>
- Salle de Stockage = 20 M<sup>2</sup>
- Circulations = 15 M<sup>2</sup>

L'ensemble de la structure développe 830 M<sup>2</sup> de surface utile (954 M<sup>2</sup> de surface de plancher).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** l'étude de programmation réalisée par le Cabinet NAVIR.

**Transmet** le dossier à la SPL du Seuil de Bourgogne ayant reçu mandat pour faire réaliser au nom et pour le compte de la Covati la construction du Centre de Loisirs comme le précise la délibération 2015-107 du 22 décembre 2015.

### **Convention entre la ville d'Is-sur-Tille et le relais Petit Enfance**

*Afin de faire bénéficier les usagers du Relais Petite Enfance d'animations culturelles proposées par la bibliothèque municipale d'Is-sur-Tille, il est nécessaire de passer une convention avec la commune. Cette convention précise les conditions d'intervention du personnel mis à disposition ainsi que des bénévoles et donne accès au fonds de prêt de livres moyennant une participation de 100 euros demandée par la ville d'Is-sur-Tille.*

### **Délibération 52/2016**

#### **Le Président expose :**

Dans le cadre de sa politique en faveur du développement et de l'accessibilité à la culture pour tous, la ville d'Is sur Tille souhaite encourager et soutenir les actions culturelles menées en faveur de la Petite Enfance.

Dans le cadre de ses missions, le Relais Assistantes Maternelles (Relais Petite Enfance) a pour objectifs :

- de contribuer à la professionnalisation des assistantes maternelles,
  - d'animer un lieu où les professionnels de la petite enfance, les parents et les enfants peuvent échanger et se rencontrer,
  - de permettre aux assistantes maternelles l'utilisation de différents supports pour contribuer à l'éveil des enfants.
- Les deux collectivités poursuivant des objectifs communs, décident la réalisation de projets d'animations co-organisés.

**Le conseil communautaire,  
Après en avoir délibéré,**

**Autorise** le Président à signer la convention de partenariat entre ces structures.

### **Convention avec l'association « En passant par la Montagne »**

*Le Service Enfance Jeunesse de la Covati organise cet été encore, avec l'Association En Passant Par la Montagne, un séjour pour 14 jeunes de 12 à 17 ans du 11 au 17 juillet prochain à Pelvoux (05).*

*Le Séjour aura comme thématique Activités de Montagne, Découverte Environnement et vidéo.*

*Afin d'être accompagnée par des professionnels de la Montagne, la Covati fait appel, comme les années précédentes à l'Association EPPM qui gèrera tout le côté technique du séjour. La convention proposée vient matérialiser ce partenariat.*

### **Délibération 53/2016**

**Vu** Les statuts de la Communauté de Communes,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2003 concernant l'approbation du Schéma de Développement Enfance Jeunesse,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 30 novembre 2006 concernant la signature avec la CAF d'un Contrat Enfance Jeunesse,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 9 novembre 2010 concernant les modalités contractuelles du renouvellement du CEJ pour la période 2010 -2013,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 22 octobre 2013 concernant le principe de reconduction du Contrat enfance Jeunesse pour la période 2014 - 2017,

**Vu** le budget 2016 voté par le conseil communautaire,



### **Le Président expose :**

Le Service Enfance Jeunesse de la COVATI organise durant l'été 2016 un séjour de vacances « Activités de montagne » pour les adolescents du territoire de la COVATI. Ce séjour est organisé en partenariat avec l'Association « En Passant par la Montagne » domiciliée à Chedde (74). Le séjour se déroule du 11 au 17 juillet 2016 à Pelvoux (05).

Ce séjour permet de mutualiser les moyens logistiques et financiers, ce qui en rend plus facile l'organisation pour la structure. Tout le côté technique et logistique du séjour a été pris en charge par l'Association, spécialisée dans ce domaine.

L'organisation de ce séjour a été prise en charge par quelques jeunes dans le cadre d'un accompagnement à la démarche de projet.

Des entreprises locales, des artisans locaux, intéressés par la démarche, sont devenus partenaires financiers du projet.

Un reportage retraçant le séjour sera réalisé.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** la convention de partenariat à intervenir avec l'association EPPM.

**Autorise** le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant éventuel.

### **Convention passeport été 2016 avec le CCAS d'Is-sur-Tille**

*Comme chaque année, une convention vient préciser les conditions d'intervention du CCAS d'Is-sur-Tille, qui se substitue à certaines familles en réglant pour partie le montant des inscriptions des enfants aux accueils et activités de loisirs organisées durant l'été.*

*Cette mesure s'applique à tous les enfants et jeunes entre 4 et 18 ans résidents à Is-sur-Tille.*

### **Délibération 54/2016**

#### **Le Président expose :**

Le choix politique de la collectivité Issoise est d'aider les familles en difficulté financière à régler une partie du montant de l'inscription des enfants aux accueils et activités de loisirs.

Cette mesure relève de la solidarité et du lien social et s'applique à tous les enfants et jeunes entre 4 et 18 ans résidant à Is-sur-Tille.

Elle vise à permettre un accès le plus étendu possible des familles aux accueils et activités de loisirs.

Par ces motifs, elle relève donc de la compétence du centre communal d'action sociale.

Le CCAS de la ville d'Is-sur-Tille s'engage à se substituer, durant l'été 2016, à certains usagers Issois en difficulté financière, en réglant à la Covati une partie des coûts d'accueil devant leur revenir.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Autorise** le Président à signer la convention de partenariat avec le CCAS d'Is-sur-Tille.

## ▪ **Personnes âgées**

Luc BAUDRY, Président, informe les membres sur le projet d'évolution du service de portage de repas à domicile.

### **Informations sur les contrats de portage de repas à domicile**

Suite aux travaux d'étude réalisés, l'évolution du service passe par une externalisation de la partie livraison à un prestataire (l'ADMR, fédération avec laquelle les travaux ont été menés, semble très intéressée et parfaitement compétente en ce domaine de par son expertise).

Cette nouvelle organisation permettra :

- d'être plus réactif pour faire face aux nouvelles demandes
- à tous les bénéficiaires de pouvoir prendre autant de repas qu'ils le souhaitent chaque semaine,
- de réduire l'amplitude horaire de la personne qui livre actuellement et de limiter ses heures supplémentaires à récupérer.

Le Président précise que la production sera assurée par l'Hôpital sur la base d'un prévisionnel de 14.000 à 15.600 repas/an.

A la remarque de Thierry D'ARPHIN qui précise que les élus Issois seront vigilants sur l'évolution du prix du repas, Luc BAUDRY répond que l'ensemble des élus sera vigilant. La politique sociale doit avoir pour objectif de servir tout le monde. Cette proposition va permettre de répondre à cet objectif puisque 55 personnes seront concernées au lieu de 40 actuellement. Le Président précise également que la participation financière de la COVATI va passer de 10.000 € à 14.000 €. Ce service peut être pris en charge dans le cadre de l'APA et ouvrir droit à un crédit d'impôt de 50% sur la partie livraison.

Par ailleurs, le percepteur a signalé que le service doit être soumis à la TVA pour la partie transformation des aliments.

## ▪ Autres actions sociales

Luc Baudry présente la délibération relative au financement de l'association Escale 21.

### Convention de financement Escale 21 pour l'année 2016

*Une subvention de 8 000 € a été budgétée pour financer les actions proposées par Escale 21. Les règles d'utilisation et de versement de la subvention 2016 sont précisées dans la convention de partenariat proposée.*

*L'Assemblée Générale de l'association Escale 21 a eu lieu le 27/06 à 18h30.*

### Délibération 55/2016

**Vu** le budget 2016 voté par le Conseil Communautaire,

**Vu** le partenariat technique et financier entre la collectivité et l'Association Escale 21,

#### **Le Président expose :**

Un montant de subvention de 8 000 euros de subvention a été inscrit au budget 2016 pour être versé à l'association Escale 21. Une convention de partenariat financier vient matérialiser les conditions d'attribution de cette subvention.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** la convention de partenariat financier à intervenir entre la Covati et l'Association ESCALE 21 concernant le fonctionnement du service « actions Familles et Séniors».

**Autorise** le Président à signer la convention de partenariat ainsi que tout avenant éventuel.

## **8/ Office de Tourisme**

Thierry DARPIN, Vice-Président délégué au tourisme, à la culture et à la communication présente les délibérations.

### Conventions de dépôt avec Mme LERMITAGE ET M. BEGIN

*Deux nouveaux partenariats sont engagés pour assurer la diffusion sous forme de dépôt dans la vitrine d'Office de Tourisme :*

- avec madame LERMITAGE pour des objets en verre,
- avec monsieur BEGIN pour l'escargot « Gaston »,

*Des conventions viennent définir ces partenariats.*

### Délibération 56/2016

#### **Le Président expose :**

La promotion de produits non directement assimilables à des services touristiques comme des objets artisanaux peut être organisée sous forme de dépôt pour le compte d'un tiers.

La réalisation d'un dépôt d'objets s'inscrit dans le cadre de l'objet statutaire de l'office de tourisme et ne génère pas de distorsion de concurrence aux dépens des acteurs privés.

L'objectif de l'office de tourisme est de valoriser et de promouvoir les prestations touristiques, artistiques, artisanales et culturelles de son territoire.

Dans ce cadre, le Président propose d'approuver les conventions annexées à la présente délibération.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Approuve** les conventions de dépôt à intervenir avec Madame Liliane LERMITAGE et Monsieur Hervé BEGIN.

**Autorise** le Président ou son représentant à signer ces conventions ainsi que tout avenant éventuel.

Jean-Denis STAIGER, Vice-Président délégué aux travaux, à la voirie, aux bâtiments et au matériel communautaire présente la délibération.

**Convention proposée par la société Energies entre Tille et Venelle, exploitant du parc éolien**

*La société d'exploitation du parc Eolien a proposé une convention à la Covati. Cette convention définit les conditions d'utilisation de la voie communautaire d'Avot et y consent une servitude afin que la société Energies entre Tille et Venelle puisse réaliser les travaux d'aménagement nécessaires au passage de véhicules lourds et y offre la possibilité d'enfourer des câbles. Une indemnité annuelle de 200 € sera versée à la Covati.*

*L'entretien de la voie sera réalisé par cette société.*

**Délibération 57/2016**

**Exposé des motifs :**

La Société ENERGIES ENTRE TILLE ET VENELLE, prévoit de construire un parc éolien sur le territoire des Communes d'Avelanges, Crécey-Sur-Tille, Marey-Sur-Tille, Selongey et Villey-Sur-Tille (cf. notice explicative jointe à la convocation des conseillers).

Dans ce cadre, la Société exploitant le Parc Eolien souhaite bénéficier d'une convention d'utilisation et d'occupation du domaine public sous conditions suspensives, pour permettre le passage et l'enfouissement de câbles sur la voie communale n°1 dite d'Avot à Is-sur-Tille (cf. Plan joint).

**Considérant** le projet de convention d'utilisation et d'occupation du domaine public annexé à la présente délibération,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,  
Par 46 voix favorables et 1 voix contre (M. Sauvageot)**

**Accepte** les termes de la convention d'utilisation et d'occupation du domaine public sous conditions suspensives portant sur la voie communale n°1 dite d'Avot à Is-sur-Tille.

**Autorise** le Président à signer cette convention d'utilisation et d'occupation du domaine public avec la société ENERGIES ENTRE TILLE ET VENELLE, ainsi que tout éventuel avenant.

**Locaux siège Covati**

Le Président rappelle que la COVATI a manifesté son intérêt pour se porter acquéreur des locaux, propriété d'Engie, et dans lesquels se trouvent les services d'ERDF à l'entrée de ville d'Is-sur-Tille.

La dernière estimation du service des domaines s'élève à 419.000 €. Après contact pris avec les éventuels financeurs publics, il s'avère qu'aucune aide ne pourra être obtenue sur ce projet. Le Président informe donc le conseil que le dossier est abandonné, la COVATI n'ayant pas la capacité financière d'autofinancer le montant de l'acquisition.

Luc BAUDRY précise par ailleurs qu'une réflexion est actuellement menée afin d'étudier les possibilités de maintenir les services de la COVATI dans les locaux occupés ce jour dans le bâtiment Charbonnel, sous réserve de procéder à une importante réhabilitation.

Daniel LAVEVRE propose également d'étudier la possibilité de construire le siège de la COVATI sur le quartier AMI. La disponibilité foncière existe et ce projet permettra à la COVATI d'être propriétaire des lieux.

**Adhésion au Siceco**

La délibération est présentée par Luc Baudry.

*Il propose que la Covati adhère au Siceco en prenant la compétence optionnelle « Conseil en Energie partagée ». Cela permettra de bénéficier de toutes les aides du Siceco et de prendre le temps d'étudier les autres prises de compétences possibles.*

*M. GRADELET demande quelle est la nature de la compétence transférée et quelle en est la conséquence sur les communes.*

*Le président confirme que la compétence « Conseil en énergie partagée » ne concerne que le patrimoine de la COVATI et n'a donc, à ce titre, aucun impact sur le patrimoine communal.*

## **Délibération 58/2016**

### **Exposé des motifs :**

Le Président explique aux membres du conseil communautaire que les statuts du SICECO ont été modifiés par arrêté préfectoral du 29 avril 2016. Désormais, cette modification offre la possibilité aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'adhérer au SICECO, élargit le champ des compétences exercées et permet d'apporter des services connexes aux activités exercées.

Dans ce cadre, le Président propose que la Covati adhère au SICECO en transférant, dans un premier temps, la compétence optionnelle « Conseil en Energie Partagé ».

Le transfert ultérieur d'autres compétences au SICECO reste toujours possible mais devra être étudié parallèlement en concertation avec les communes de la Covati.

La compétence « Conseil en Energie Partagé » se décline comme suit (article 6.8 des statuts du Siceco) :

*Le Syndicat exerce, en lieu et place des communes et EPCI qui en font la demande, dans les conditions visées notamment à l'article 6.8 des statuts du Siceco, la compétence relative au conseil en énergie partagé.*

*Au titre de cette compétence, le Siceco assure, notamment, les activités suivantes :*

- *Elaboration d'études et de conseils, réalisation de toutes actions en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle des énergies dans le patrimoine bâti des adhérents (réalisation, notamment, d'opérations de diagnostics énergétiques) ;*
- *Suivi des consommations d'énergie du patrimoine bâti des adhérents ;*
- *Elaboration d'une programmation pluriannuelle de travaux ;*
- *Accompagnement des membres à l'occasion des travaux et des opérations réalisés sur leur patrimoine bâti en vue de rationaliser l'utilisation de l'énergie réalisés sur le patrimoine bâti ;*
- *Gestion et valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) pour les travaux réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage sur leur patrimoine ;*
- *Accompagnement des membres dans l'élaboration, la mise en place et le contrôle des contrats de maintenance des équipements techniques de leur patrimoine ;*
- *Pilotage et mise en place d'appels d'offres pour la rénovation énergétique du patrimoine des adhérents ou de groupements de commande pour l'achat de matériaux ou prestations visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Sollicite** son adhésion au Syndicat d'Energies de Côte d'Or (SICECO).

**Transfère** au SICECO la compétence optionnelle « Conseil en Energie Partagé ».

**Désigne** comme suit les représentants de la COVATI qui siégeront à la Commission Locale d'Energie qui regroupe les EPCI :

- Représentant titulaire : Monsieur Luc BAUDRY
- Représentant suppléant : Monsieur Thierry DARPIN

**Autorise** le Président à signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération, notamment les conventions de mise en œuvre des services.

## **11/ Questions diverses**

### **1. Le Président informe le conseil des réunions à venir :**

- a. Conseils communautaires : 27/09 à Echevannes et 3/11
- b. CLECT : 21/09 à 18h30
- c. Réunion ZAE : 6/07
- d. Groupe de travail AIBS : 7/07
- e. AG du Pays à AVOT : 11/07
- f. Copil AIBS : 12/07
- g. Comité Leader : 12/07

### **2. Marc CHAITEMPS**

- a. aérodrome : la COVATI n'est plus obligée de procéder au remplacement des cuves.
- b. SMOM : réunion le 7/07 afin de finaliser la distribution des bacs dans les communes. Cette distribution peut poser des problèmes de stockage dans certaines communes.

### 3. Gaël LE BOURVA

- a. Visite d'installations de tennis rénovées. Cette visite a permis de constater que la solution proposée répond aux attentes des utilisateurs.
- b. Remercie les personnes présentes à la remise des récompenses aux collégiens champions de France UNSS d'athlétisme.
- c. La classe promotion sport s'arrêtera en septembre 2017. Il est nécessaire de se pencher sur la possibilité de créer une classe « sport étude ». (football et athlétisme)

### 4. Jean-Denis STAIGER

- a. Les travaux sur la rue Anatole France à Is-sur-Tille vont démarrer. La réunion d'organisation du chantier s'est tenue
- b. Rappelle aux communes que le dépôt de permission de voirie est nécessaire avant le démarrage des travaux
- c. Rappelle aux communes qu'elles doivent faire part de leurs intentions de travaux pour le mois de juillet, le dossier de demande de subvention doit parvenir au Conseil Général au plus tard pour fin septembre.
- d. Les travaux de rétrécissement de la chaussée du Pont d'Echevannes sont en cours afin d'améliorer la sécurité.
- e. Problème du balayage. L'entreprise est injoignable. Un courrier a été envoyé afin de rappeler les obligations du prestataire.

### 5. Cécile STAIGER

- a. AIBS : la 2<sup>ème</sup> étape est en cours. Elle porte sur le soutien à la parentalité. A cet effet un questionnaire a été envoyé aux professionnels ainsi qu'aux parents.
- b. Bilan des NAP : bilan positif (145 cycles d'animation, 1730 présences d'enfants).

### 6. Michèle CHANUSSOT

- a. Mobitille : le service arrive à échéance à la fin de l'année. Un courrier a été envoyé au Conseil Départemental afin d'avoir la confirmation de la poursuite du financement de cette action.

### 7. Thierry DARPIN

- a. Communication : distribution de la lettre de la COVATI.  
Le magazine « s'évader en côte d'or » présente les sentiers de randonnée d'Is-sur-Tille en dernière page. Cette communication est gratuite.

### 8. Jean-François BRIGAND

- a. Remercie Etienne GORIUS pour son travail sur l'élaboration du schéma des ZAE du territoire.
- b. Informe le conseil du projet de la société GO-UP qui souhaite proposer un service de conciergerie dans les communes rurales. Les communes intéressées sont priées de se manifester auprès de Jean-François BRIGAND.

### 9. Questions des conseillers

- a. **François CHAUDRON** :  
Où en est la candidature du stagiaire qui souhaitait travailler sur la compétence eau et assainissement ?  
Les services de la COVATI l'ont contacté à de nombreuses reprises, il ne donne pas suite à sa candidature.
- b. **Renaud LEHMAN** :
  - i. fait part de son besoin d'une secrétaire sur la base de 10h/semaine.
  - ii. Biennale de sculpture (inauguration le 10/07)
- c. **Alain GRADELET** :
  - i. Attire l'attention sur le rapport d'activité de la COVATI qui n'a pas été présenté pour l'exercice 2014. Il souhaite que cette obligation légale soit respectée pour l'exercice 2015 (présentation avant le 30 septembre 2016)
  - ii. Compétence restauration scolaire : il précise que c'est le maire qui ne souhaite pas répondre, ce n'est pas le conseil municipal dans sa globalité. Il fait part de sa crainte de ne plus maîtriser la politique tarifaire en vigueur sur le territoire de Til-Châtel qui reflète une volonté de pratiquer des tarifs sociaux. Cécile STAIGER répond que l'objectif de l'étude est bien de réaliser un état des lieux. La question du transfert viendra dans un 2<sup>ème</sup> temps.

Luc BAUDRY clôt la séance en remerciant le Sénateur François PATRIAT de sa présence.

La séance est levée à 21 h 30